

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2023065CS0108**

Comité Syndical du 6 mars 2023

**Date de convocation : 22 février 2023
Date d'affichage : 8 mars 2023**

OBJET : Budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2022 : compte administratif.

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de mars à 10 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	51
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Monsieur Fabrice AUDOIN, 2^{ème} Vice-Président, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Monsieur Fabrice AUDOIN.

Monsieur Fabrice AUDOIN demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2022 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Il est indiqué que ledit compte administratif 2022 est identique au compte de gestion 2022 voté précédemment.

Il est précisé que le compte administratif 2022 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2022 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques dont la balance générale s'établit comme suit :

SDEG 16 - Budget annexe "IRVE" - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	213 690,01	G	186 583,92
	Section d'investissement	B	699 365,59	H	888 488,40
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	27 106,09 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	161 210,90 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 074 266,50	= G+H+I+J	1 102 178,41
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	213 690,01	= G+I+K	213 690,01
	Section d'investissement	= B+D+F	860 576,49	= H+J+L	888 488,40
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 074 266,50	= G+H+I+J+K+L	1 102 178,41

Fonctionnement - Dépenses		Mandats émis
011	Charges à caractère général	122 211,01
042	Opération d'ordre transfert entre sections	91 479,00
		213 690,01

Fonctionnement - Recettes		Titres émis
74	Dotations et participations	36 600,00
75	Autres produits de gestion courante	80 173,59
77	Produits exceptionnels	6 243,33
042	Opération d'ordre transfert entre sections	63 567,00
002	Excédent de fonctionnement reporté de 2021	27 106,09
		213 690,01

Investissement – Dépenses		Mandats émis	RAR	Année 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	124,63	0,00	124,63
13	Subventions d'investissement	635 673,96	0,00	635 673,96
040	Opération d'ordre transfert entre sections	63 567,00	0,00	63 567,00
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2021	161 210,90	0,00	161 210,90
		860 576,49	0,00	860 576,49

Investissement - Recettes		Titres émis	RAR	Année 2022
13	Subventions d'investissement	741 932,56	0,00	741 932,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	55 076,84	0,00	55 076,84
040	Opération d'ordre transfert entre sections	91 479,00	0,00	91 479,00
		888 488,40	0,00	888 488,40

Madame Laure GAUTHIER précise que :

- la clôture de l'exercice 2022 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et des exercices antérieurs cumulés est de 27 911,91 €.

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion.

Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

Le 2^{ème} Vice-Président précise que les modalités de vote du compte administratif du budget annexe sont les suivantes : le budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le 2^{ème} Vice-Président propose de procéder au vote du compte administratif 2022 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

55 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques tel que présenté et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - par voie de conséquence, le compte administratif 2022 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2022 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.